

Par. 2. 24. 64.

N. 417.
A Orange le 24 Novembre 1664

Monsieur

Depuis celle que j'ay heu l'honneur de vous escrire du
ref^d du courant les agents des fermiers ont pris couraige de faire
franchir la Monnoye, et ont retiré de la dame celle de M.
De gou une partie des vitils que M. de Sylveanne avou fait
porter au Chateau moyenau emquant. Sous dor qu'ils
lui ont destouré, et encores sous promesse par escript de lui
restituer lesd^s vitils dans un brief delay, Si led^t M. De gou
negocit lad^e desluzance, ayant retenu tous les coingz de matuer
que led^t M. de Sylveanne avou entencé de lad^e Monnoye. Apres
quor lesd^s fermiers se sont pourueus par devant le Bureau pour
avoir une destibicion sur les especes qu'ils veulent faire fabriquer
laquelle nous n'avons pas ceu de devoir faire diffinitivement a
cause de l'absence de M. de Beuregard mais apcu pres fait son
projet de la fasson que vous tenudes cy jointe, ayant estimé que
led^t M. de Beuregard lequel outre qu'il est du Bureau il est Premier
general de la Monnoye devoit avoir part a ce retablissement pour
plusieur bonne consideration regardant le service de S. A. Et
le bien & profit de lad^e Monnoye

Cependant le S^r Truover garde de celle cy jointe Amube en demende &

Imbecillité d'esprit le Sieur Viehe advocat au Parlement
son beau frere s'est offert de Madaster en tout ce qu'il faudroit
pour la fonction de cette charge (à laquelle il a argus beaucoup
d'habitudes par le moyen de son^d beau frere) quam cum seroi que
pour conserver à son^d beau frere & à sa famille qui en ont
grand besoin les esmoluments de la charge Mais il est arrivé
que le Sieur de Saunay s'est mis en campagne et a sollicité fort
changement l'ad^e Subrogation en faisant comprendre que par le
moyen et faveur de Mrs les freres qui sont en Hollande & de Mad^e
Sabelle soeur qui est près de la personne de S. A. Madames il
obtiendrait facilement des provisions de la charge de S. A.
et que cependant il ne doutoit pas d'en emporter la Subrogation
par la faveur de M. Sylvestre ad^e general & de M. de Beauregard
ses amis Intimes, et qu'en cas que M. de Subieres et moy ne lui
fussions pas favorables Il estoit bien assuré que vous serions
partages en Bureau, Sur toutes lesquelles choses M. de
Subieres et moy venons d'y prendre les temperamens necessaires
pour le bien du service de S. A. et le profit & utilité de la
Monnoye, Estant obligés cependant de rendre ces moyennes au
Sr Viehe que quoy que l'abbé Pro. il s'est tres bien comporté en nos
derniers malheurs, et a toujours tenu une courtoisie & affection
entiere pour le service de S. A. & que peu d'autre de la R. ou fait
et que ce seroit acabler de dolleur les gens de bien si aux aduancements
et à la promotion des charges on ne les consideroit plus que les
necessaires, outre que ce ne seroit pas le service de S. A.

Depuis les procédures de M. l'Intendant de Bejons, le Chasteau
l'estoit tenu quoy mais il reconnoit ses mauvais traitemens
car outre qu'il donne retraite aux juifs qui on chassés de la ville
accusés du subroge du mal contagieux, et qu'il y recoit ceux qui
en sont exilés pour crimes ou autres mauvaises actions et par
lementon abaucoup de garnement de la ville on n'a affaire quoy
des gardes de M. Bejon dit y a quelques jours un bourgeois
nommé Humbert que s'il ne desistoit de pourfendre en justice les
payemens de ce qu'oy habitans que led^e Chasteau favorise luy doct
à luy rendre quelques gages qu'il auroit luy qu'il le mult & autre
traiteroit, et qu'oy les moines de la justice

Nous
le pa
seron
dant
de la
buy
M
V
de
de
cy

Et le ~~dit~~ Sieur de Montaigne Cass^{ny} des gardes de M. De gou
estant aussi alle a la boutique d'un marchand de requist
nomme Reyne pour le faire despartir d'un proces criminel
qu'il avoit intenté contre le fils d'un tailleur qui l'avoit mal
Arreste pour avoir fait la charge de miel de sauter a la porte de la
ville Il le menaca du baston et de l'espee, lesquelles menaces
Luy firent rentrer le mesme jour sur la brune par un de
gardes lequel dit avoir beaucoup de nymer a sa femme

Et on l'a commencé aussi de couper des muriers des fonds joignant
la boutique du Chasteau pour en faire du feu, letour a ce
qu'on dira parce que les précédentes plantes n'ont de rien seruy
Et qu'on s'en est moqué a la Cour

Je fais faire un plantement de 300 muriers aux environs des
Contres ^{de la ville} pour empêcher qu'on ne les usurpe comme avons
our fait a d'autres Je mettoy en un état de les faire chascun sachant
de sad vantage sur les domaines de S. A. autant qu'il peut, lesquel
murier se sèment que dans huit a dix ans rendront de trois a quatre
Cens L'uren de rente a S. A. Et aurois intenté de en faire aussi
mettre a l'entour des bastions demolis du Chasteau et de la ville
ou ils rendroyent merveilleusement bien a cause que le terrain
se trouve rendu de faux mais ne sachant pas si S. A. l'auroit
agréable, Je vous supplie tres humblement Monsieur de me y vouloir
donner vos bons sentiments afin que je puisse profiter de la fa-
çon, et de quelques belles plantes que Jay rencontrées fort utilement
Et sur tout vous supplie d'avoiloy estre persuadé que je suis
parfaitement

Monsieur

Nous aurons grand besoin qu'on nous envoie d'Hollande
le portrait de S. A. bien au naturel sans que ce
seroit une grande consolation et sous ses bons subsides que
d'autant que nous pourrions prendre sur Jallery l'ancien modèle
de son esquisse pour en faire les empreintes de S. A. Normoye J'en ay
un ou deux quelqun en cy fait de dire mais ils ne peuvent pas estre si bien comme ceux de Jallery
Monsieur le Comte de Sobras Et apres tout il seroit encore meilleur de moyer un portrait
Veuillez de m'envoyer la lettre
de laquelle j'ay un peu de bon
de bon espoir que je vous envoie
cy joint.

563
Vostres humble tres obéissant
et parfaitement aguis serviteur
Saurin

Handwritten text in French, likely a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it was written on one side and then the other.

Handwritten text in French, continuing the mirrored writing from the top section. The script is consistent and dense.

Monsieur

Handwritten text in French, appearing to be a formal address or the beginning of a letter. The text is mirrored across the page.

Handwritten signature or name at the bottom of the page, written in a cursive script.